



Symposium Régional Conjoint OACI/CAFAC pour les Etats Africains sur le Financement des Aéroports et des Infrastructures de Services de Navigation Aérienne

Maputo, Mozambique, 29 Novembre – 1^{er} Décembre 2010

Co-organisé par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC), le Symposium Régional Conjoint OACI/CAFAC pour les Etats Africains sur le Financement des Aéroports et des Infrastructures de Services de Navigation Aérienne s'est tenu du 29 Novembre au 1^{er} Décembre 2010 à Maputo, abrité par l'Institut pour l'Aviation Civile du Mozambique.

De nombreux participants représentant les Etats africains, les aéroports, les prestataires de services de navigation aérienne (ANSP), des organisations régionales, d'institutions financières régionales et internationales et l'industrie du transport aérien ont débattu et évalué la situation, les défis et les opportunités pour le financement des infrastructures de l'aviation en Afrique.

Les conclusions suivantes ont été convenues par les Etats et organisations présents au Symposium.

CONCLUSIONS

Vu que l'industrie du transport aérien est non seulement un moteur vital de la croissance socio-économique mondiale, mais aussi d'une importance vitale en tant que catalyseur du développement économique par la création d'emplois directs et indirects, par le soutien du tourisme et des entreprises locales et en stimulant les investissements étrangers et le commerce international;

Notant qu'il est prévu que le trafic aérien en Afrique continuera d'augmenter au moins au taux mondial moyen dans un proche avenir et que la capacité aéroportuaire et des voies aériennes a besoin d'être améliorée et étendue pour faire face à cette demande;

Considérant les fortes préoccupations concernant la situation actuelle du secteur de l'aviation civile africaine qui continue d'être confrontée à de graves difficultés de développement, y compris les défis de la sécurité et de la sûreté, ainsi que la nombreuses difficultés des compagnies aériennes, aéroports et fournisseurs de services de la navigation aérienne (ANSP) à accéder de manière adéquate aux fonds pour la modernisation et l'expansion de leurs infrastructures;

Notant que, tandis que des initiatives de financement des infrastructures ont lieu actuellement dans divers Etats africains, les progrès demeurent généralement en-deçà des attentes;

Notant par aussi l'impact négatif du bannissement opérationnel (liste noire) des compagnies aériennes africaines mis en place par certaines régions et son effet préjudiciable pour les Etats africains concernés sur l'accès au financement des infrastructures;

Reconnaissant que l'OACI, la CAFAC, les institutions financières/organisations internationales et régionales et l'industrie de l'aviation peuvent jouer un rôle important pour aider les Etats africains à moderniser leurs aéroports et infrastructures de fournisseurs de services de la navigation aérienne et à soutenir la commercialisation de ces aéroports et fournisseurs de services de la navigation aérienne;

Rappelant la Résolution de l'Assemblée Générale de l'OACI (A36-13 en son Annexe W) qui demande aux Etats de coopérer et de collaborer sur une base régionale en ce qui concerne le déploiement efficace et efficient des services CNS/ATM;

Désireux de satisfaire le besoin de coopération et de partenariat entre les Etats, les partenaires en développement, l'industrie et les institutions financières pour une amélioration coordonnée de la sécurité en vue la participation et l'intégration du secteur de l'Aviation Civile africaine à la mondialisation et la libéralisation en cours de l'industrie du transport aérien;

Reconnaissant que la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroports et de services de navigation aérienne* (Doc 9082) et la *Politique de l'OACI en Matière d'imposition dans le Domaine du Transport Aérien International* (Doc 8632) font une distinction conceptuelle entre une redevance et une taxe en ceci que "une redevance est un prélèvement qui est conçu spécifiquement et appliqué pour recouvrer les coûts de la fourniture d'installations et de services pour l'aviation civile, et une taxe est un prélèvement qui est conçu pour générer des revenus publics nationaux ou locaux qui ne sont pas en général réinvestis pour les besoins de l'aviation civile dans leur intégralité ou sur une base précise de coût";

**Le Symposium Régional Conjoint OACI/CAFAC pour les Etats Africains sur le
Financement des Aéroports et des Infrastructures de Services de la Navigation Aérienne
a convenu des conclusions suivantes:**

1. Les Etats africains, leurs aéroports et fournisseurs de services de la navigation aérienne (ANSP) doivent appliquer la politique de l'OACI sur les redevances et taxes et les éléments d'orientation en ce qui concerne le financement des infrastructures (*Manuel d'Economie des Aéroports* (Doc 9562) et *Manuel sur l'Economie des Services de Navigation Aérienne* (Doc 9161).
2. Les Etats africains doivent veiller à ce que les revenus générés par le secteur de l'aviation civile soient réinvestis dans ce secteur conformément à la politiques de l'OACI sur les redevances (Doc 9082), tout en s'abstenant d'imposer des taxes sur la vente ou l'utilisation du transport aérien international (Doc 8632).

3. Les Etats africains, leurs aéroports et ANSP doivent accorder une attention particulière à la politique de l'OACI sur les redevances (Doc 9082) lorsqu'ils envisagent de préfinancer un projet infrastructurel aéronautique.
4. Pour le développement de l'aviation civile dans la région, les Etats africains doivent donner la priorité à l'élimination d'obstacles à la mise en œuvre la Décision de Yamoussoukro (YD), à l'inadéquation d'infrastructures aéroportuaires et de navigation aérienne et aux redevances et taxes injustifiées.
5. Les Etats africains, leurs aéroports et ANSP doivent utiliser les mécanismes de l'OACI et explorer d'autres mécanismes possibles qui pourraient les aider à financer leurs projets d'infrastructures aéronautiques. Ils doivent également explorer de manière vigoureuse la génération de revenus à partir de sources non aéronautiques.
6. En attendant l'élaboration d'un cadre continental pour la supervision économique par la CAFAC, les Etats/Régions africains doivent adopter une forme appropriée de supervision économique selon leurs circonstances spécifiques avec une séparation nette des fonctions réglementaires et opérationnelles.
7. Lorsque les gouvernements dans les Etats africains délèguent la fourniture de services aéroportuaires et/ou de navigation aérienne à des entités autonomes, ils sont encouragés d'habiliter ces entités à rechercher et à négocier les financements nécessaires à la modernisation de leurs infrastructures, avec l'obligation de payer le service de la dette.
8. Les Etats africains, les Communautés Economiques Régionales (REC) et les autres groupements régionaux sont encouragés à s'imprégner des principes de transparence, de la libéralisation, de la protection des consommateurs et de l'Etat de droit pour attirer et faciliter les investissements.
9. L'OACI et la CAFAC doivent sensibiliser les institutions financières internationales et régionales et le secteur privé à la nécessité d'aider les Etats africains en finançant le développement des infrastructures aéroportuaires et de navigation aérienne requises en termes les plus favorables possibles.
10. Les Etats africains sont encouragés à tirer parti de l'aide offerte par les autres Etats et organisations internationales dans le domaine de la formation, en particulier dans le domaine de la sécurité et de la sûreté.
11. Un accent doit être placé sur le déploiement plus efficace des nouvelles technologies. En particulier, de plus amples efforts par les Etats africains, leurs aéroports et ANSP sont nécessaires pour assurer l'interopérabilité des systèmes nationaux sur une base régionale. Parallèlement à cela, les aéroports et les ANSP doivent reconnaître la nécessité de la "transformation de l'activité", avec une plus grande focalisation sur des domaines clé de performance tels que l'effectivité des coûts, la productivité et la qualité du service rendu.
12. Les Etats africains doivent adopter la coopération et l'intégration régionales comme la meilleure voie pour obtenir des investissements à des coûts efficaces et réaliser de meilleurs rendements. A cet égard, les autorités responsables doivent partager les

informations de manière transparente lorsqu'elles coopèrent avec d'autres Etats et organisations.

13. Les Etats africains sont encouragés à améliorer la collecte et la soumission de données et de statistiques exactes sur les activités de l'aviation civile, à l'OACI et à la CAFAC, car celles-ci sont d'une suprême importance pour la planification des aéroports et des ANSP, de même qu'elles sont utiles aux institutions financières et aux partenaires en développement.
14. Les Etats africains sont exhortés à élaborer des mécanismes internes efficaces de coordination entre les Autorités de l'Aviation Civile (CAA) et les autres agences de l'aviation au sein de leurs Etats afin d'améliorer la diffusion des informations entre elles et faciliter la mise en œuvre des politiques et recommandations convenues.
15. La coopération, la collaboration et la coordination efficaces entre les Etats africains, les communautés économiques régionales (REC) et la CAFAC doivent être renforcées pour une entente et des synergies améliorées en ce qui concerne le financement des infrastructures.
16. Il est de la plus haute importance pour les REC et les autres regroupements régionaux de s'attaquer à la question du chevauchement des adhésions, en vue d'éliminer les inefficacités que ce chevauchement peut créer au sein de leurs systèmes de transport aérien.
17. Les Etats africains, les REC et les autres regroupements régionaux doivent encourager la CAFAC à intégrer l'approche continentale dans la coordination pour une l'amélioration des infrastructures de l'aviation dans la ligne de son mandat.
18. Les Etats africains sont exhortés à ratifier la Convention de Cap Town et son Protocole (2001) afin de faciliter le financement des aéronefs et le renouvellement des flottes de manière à ce que leurs transporteurs bénéficient de l'utilisation des infrastructures modernes.
19. Les Etats africains doivent envisager de faciliter les exigences et formalités d'immigration entre eux afin de faciliter la circulation des personnes entre eux, promouvant ainsi les activités économiques, les investissements et l'intégration du continent africain.
20. Les Etats africains, la CAFAC et l'OACI doivent prendre des mesures de suivi quant aux conclusions convenues lors du Symposium Régional Conjoint OACI/CAFAC pour les Etats Africains sur l'Economie des Aéroports et les Services de Navigation Aérienne (Kampala, Ouganda, 17-19 Août 2009) sans délai.

Fait à Maputo, Mozambique, le 1^{er} Décembre 2010